

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019
Procès-verbal n° 11-2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

1. Opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence relative à l'assainissement collectif pour les parties qui n'ont pas encore été transférées, à savoir la collecte et le transport ainsi qu'à l'assainissement non-collectif ;
- de prendre acte que ce transfert est reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026, dans l'hypothèse où la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est promulguée dans la version actuelle de l'article 5II du projet.

2. Convention constitutive de groupement de commande pour l'achat et la fourniture de combustible et de carburant avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de fuel, de gazole et d'essence dont la Communauté de communes Maurienne Galibier assurera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au Président de la Communauté de communes Maurienne Galibier pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante ;
- de donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

3. Béton défectueux au droit de l'arrêt de bus situé en face de la place de la mairie : protocole d'accord transactionnel Commune de Valloire – Société Béton Vicat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise Béton Vicat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

4. Avis sur la modification des limites d'agglomération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur les nouvelles limites d'agglomération, ces dernières seront fixées par arrêté du Maire.

5. Instauration d'un service communal de garderie périscolaire pour la saison d'hiver 2019 - 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place en saison d'hiver, soit du 16 décembre 2019 au 17 avril 2020, un temps d'accueil assimilé à une garderie, les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 7h45 à 8h20,
- d'approuver le règlement intérieur afférent à ce service public communal,
- d'adopter les tarifs de ce service public communal ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Q.F1 <458	QF2 459 à 625	QF3 626 à 800	QF4 801 à 1100	QF5 1101 à 1600	QF6 >1601
Tarif journalier / enfant	1,00 €	1,20 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la concrétisation de ce service public communal.

6. Convention de mise à disposition de locaux pour les centres de loisirs de la Communauté de Maurienne Galibier (CCMG) et de prestations de service et de mise à disposition de personnel pour l'accueil périscolaire sur Valloire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition de locaux pour les centres de loisirs de la Communauté de Maurienne Galibier (CCMG) et de prestations de service et de mise à disposition de personnel pour l'accueil périscolaire sur Valloire à intervenir avec la communauté de communes, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

7. Attribution d'une subvention complémentaire à la section snow du Snow-ski club pour l'année 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention complémentaire d'un montant total de 13 000 € à la section snow du Snow-ski Club, répartie comme suit :
 - ❖ + 4 000 € pour le fonctionnement,
 - ❖ + 9 000 € pour l'entraînement des 3 snowboarders « haut niveau ».

- précise que ce montant est prévisionnel et pourra éventuellement être modifié, à la baisse uniquement, par délibération lors de la production des justificatifs par les bénéficiaires de cette subvention,
- précise que ce crédit sera inscrit en décision modificative au budget primitif 2019 au compte 65748.

8. Modification de la convention d'objectifs avec le Snow-ski Club pour l'année 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs modificative à intervenir avec le Snow-ski club pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9. Budget principal – Décision modificative budgétaire N° 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative N°4 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Autres organismes droit privé	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-249 : MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE PMR	27 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	27 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-181 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-180 : VOIRIES DIVERSES	0.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	27 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 900.00 €	27 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Budget		0.00 €		0.00 €

10. Budget eau et assainissement – Décision modificative budgétaire N° 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative N°3 sur le budget eau et assainissement, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-105 : DIVERS TRAVAUX EAU POTABLE	0.00 €	10 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-138 : CLUB MED	4 756.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-140 : SOURCE FREIDIÈRES	6 224.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 980.00 €	10 980.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 980.00 €	10 980.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Budget		0.00 €		0.00 €

11. Convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec Jean-Baptiste Grange pour la saison 2019-2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image à conclure avec Jean-Baptiste GRANGE pour la saison d'hiver 2019-2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

12. Tarif de location de l'appartement situé dans le bâtiment du groupe scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre (Jacques PRAT - Corinne FALCOZ), décide d'approuver le montant de loyer mensuel proposé (505 € hors charges), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

13. Extension de la brasserie du Galibier – Convention de servitude de cour commune au profit de la SCI BLG

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de consentir à la SCI BLG, à titre gratuit, une servitude de cour commune dans l'emprise de la parcelle communale cadastrée section L n° 2759,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de cour commune à intervenir avec la SCI BLG et tous les documents afférents à cette opération, les frais d'actes étant à la charge du demandeur.

14. Rétrocession par l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL 73) d'une partie (maison de santé Jean-Régis Magnin) de l'ensemble immobilier « le Plein Sud »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la pleine propriété du volume 2 de la division en volumes de l'ensemble immobilier le Plein Sud – assiette de volumétrie section D n°2522 et 2523 - comprenant le local du RDC (maison de santé) ainsi que le sol situé le long de l'avenue de la Vallée d'Or nécessaire à son accès et à la circulation publique et de la parcelle cadastrée section D n° 2521 à usage de voirie, moyennant le prix net vendeur de 147.355,92 €, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité. Il est acquis que ce prix de vente intègre les frais de portage au 5 septembre 2019, le prix de vente en présence sera donc augmenté des frais de portage pour la période comprise entre le 5 septembre 2019 et la date d'encaissement du prix de vente, en cela conformément à la convention d'intervention et de portage foncier signée avec l'EPFL 73 dans le cadre de cette opération,
- d'approuver l'acte de vente afférent à cette acquisition, l'acte portant état descriptif de division en volumes « le Plein Sud » avec création de servitudes générales et particulières ainsi que le cahier des charges adossé à cette division volumétrique et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document relatif à cette transaction immobilière.

15. Travaux d'aménagement et de réfection de chaussée rue des Choseaux Ville Autorisation de signature du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement et de réfection de la rue des Choseaux Ville entre le ponceau du ruisseau et la rue de la Curia, avec l'entreprise Martoia pour un montant de 145 000 € HT.

**16. Transport en commun de personnes par navettes touristique régulières (ski-bus)
Autorisation de signature du marché**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de transport en commun de personnes par navettes touristiques régulières, avec l'entreprise Transdev pour un montant de :

- ❖ Marché hiver, variante : 784.150,00 € HT soit 862.565,00 € TTC,
- ❖ Marché estival, offre de base : 18.360,00 € HT soit 20.196,00 € TTC.

17. Délégation de service public pour la gestion de la structure multi accueil des Aiglons - Choix du délégataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

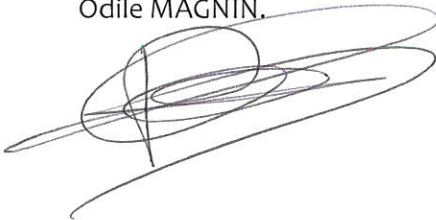
- de retenir Crèche de France SAS comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil des Aiglons pour une durée de quatre ans et moyennant une subvention annuelle maximale de 87 700 euros TTC,
- d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir avec le candidat retenu et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

18. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de technicien territorial aux ateliers municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de technicien territorial (emploi de catégorie B) aux ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi octobre 2019 à 22h05.

La secrétaire de séance,
Odile MAGNIN.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX.

